

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Frédéric
POUILLE, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION :

21 Septembre 2016

AFFICHEE LE :

21 Septembre 2016

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mr Frédéric POUILLE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mr Daniel ROUPSARD, Mme Brigitte MIROUX, Mr Francis NICAISE, Mme Sarah BEAUDOUX, Mr Jérôme IGUAL, Mr Jean-Pierre LANCHAS, Mme Chantal ROCHE, Mme Alexandra PIERRE-CHAUCHAT, Mme Christelle CHENEGRIN, Mr Rémy SIMON, Mme Françoise TRAVERT, Mr Dominique GUILLOTIN, Mme Nelly DEMERCASTEL, Mr André BODINIER, Mme Danièle FOLLAIN, Mr Sébastien GEFFROY, Mme Lysiane LEPETIT, Mr Olivier LAURENT, Mr Jean-Bruno PITEL, Mr José ROBERT, Mme Michèle TANNE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mr Michel LELANDOIS – Melle Marylène MIROUX – Mme Marguerite GILBERT - Mr Bruno DUBOIS.

Mr Michel LELANDOIS a donné pouvoir à Mr Frédéric POUILLE
Melle Marylène MIROUX a donné pouvoir à Mr Daniel ROUPSARD
Mme Marguerite GILBERT a donné pouvoir à Mr Jean-Bruno PITEL

Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX a été désignée comme secrétaire de
séance et a accepté cette fonction.

**Point n° 3 - Délibération n° 16/028 : DEBAT AU SEIN DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Par délibération du 12 décembre 2014, la commune de Courseulles-Sur-Mer a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est un document à caractère obligatoire le composant, qui doit être débattu en Conseil Municipal en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Le PADD du PLU est un outil de prospective territoriale permettant de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix-quinze ans.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, expose les orientations principales du PADD telles qu'elles sont à ce jour proposées dans le document joint en annexe :

- I. Les orientations en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de déplacement :
 - Une attractivité résidentielle du territoire par le maintien des habitants et un développement mesuré porteur de mixité sociale et de diversité des fonctions urbaines
 - Par la définition d'un objectif de population modéré et optimiste en lien avec les capacités d'accueil du territoire
 - Par l'encadrement d'un développement maîtrisé autour des secteurs bâtis structurés
 - En fixant des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- II. Les orientations en matière de développement économique
Conforter l'activité économique porteuse d'une identité forte du territoire dans une démarche communautaire et complémentaire
 - Par le maintien de l'appareil économique et commercial en faveur d'une proximité et une diversité recherchée à l'échelle du territoire communal et supra-communal
 - Par l'affirmation du statut de station balnéaire et touristique au sein d'un territoire en devenir
 - Par le maintien et la pérennité des conditions favorables pour l'activité agricole

- III. Les orientations en matière de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
Conforter le pôle de vie de Courseulles-sur-Mer en tenant compte à la fois de ses spécificités environnementales, patrimoniales et paysagères
 - Par la préservation des espaces naturels d'intérêt et la mise en valeur du potentiel environnemental du territoire (en lien notamment avec la proximité du littoral)
 - Par le maintien de la diversité et la richesse des paysages
 - Par la conservation et la réhabilitation du bâti ancien

Monsieur le Maire invite les élus à débattre du PADD.

A l'occasion de ce large débat, les conseillers municipaux se sont exprimés afin de donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoqués précédemment. Leurs avis seront relatés dans le compte-rendu de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et L153-12

Vu la délibération du conseil municipal n°14-120 du 12 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération

Après saisine et avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement et Sécurité en date du 22 Septembre 2016,

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations générales du PADD,

Il vous est demandé de :

■ **PRENDRE ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme

■ **DECIDER** d'approuver les orientations du projet d'aménagement et de développement durable relatif à la révision du PLU

■ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée pendant un mois en mairie

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	25		1	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE

Fredéric POUILLE



PREFECTURE DU CALVADOS

- 7 OCT. 2016

COURRIER

